

Programme de BOURSE BMO REND HOMMAGE AUX FEMMES – Canada

Modalités officielles 2026

1. DATES IMPORTANTES :

Le *Programme de bourse BMO rend hommage aux femmes - Canada* (le « **Programme** ») est administré par Banque de Montréal (« **BMO** ») ou le « **Commanditaire** ») et régi par les présentes Modalités officielles (les « **Modalités** »). Le Programme débute le 2 avril 2026 à 8 h 00 min heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 23 avril 2026 à 20 h 00 min HE (la « **Période du Programme** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Posséder un compte ou d'autres services chez BMO n'est pas requis pour participer et n'augmentera ni n'influencera de quelque manière que ce soit sur vos chances de recevoir une Subvention (tel que défini ci-après en Section 9).

Le Programme est ouvert à tout résident du Canada qui (au moment de la participation, de la sélection et de la réalisation) :

- a) a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence;
- b) n'est pas un employé, représentant ou agent (ou domicilié avec une telle personne, qu'ils aient ou non un lien de parenté) du Commanditaire, de ses entités associées ou affiliées et agences de publicité/promotion, ou de tout autre individu ou entité impliqué(e) dans l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration, l'évaluation ou la réalisation du Programme (collectivement avec le Commanditaire, les « **Parties du Programme** »);
- c) n'a pas reçu de Subvention du Programme de bourse BMO rend hommage aux femmes par le passé; **et**
- d) aura l'autorité suffisante et libre de toute restriction pour : (i) participer au Programme au nom de la Petite entreprise admissible; et (ii) lier juridiquement la Petite entreprise admissible – y compris, sans s'y limiter, aux présentes Modalités et à toute autre documentation requise prévue aux présentes Modalités.

(ci-après, un « **Candidat** »).

Aux fins du Programme, une « **Petite entreprise admissible** » désigne une société, une organisation, un partenariat ou une entreprise individuelle qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- a) doit être détenue ou contrôlée à cinquante pour cent (51 %) ou plus par une ou plusieurs personnes qui s'identifient comme des femmes ou une ou des personnes non binaires;
- b) doit être une entreprise à but lucratif en situation d'exploitation dans le cadre de la vente d'un produit ou service depuis au moins deux (2) ans à la date du 2 avril 2026;
- c) doit être une société active et opérationnelle exerçant légalement au Canada et conformément à l'ensemble des lois, licences et réglementations applicables;
- d) doit enregistrer des revenus annuels supérieurs ou égaux à cinquante mille dollars canadiens (50 000 \$ CA);
- e) doit tirer cinquante pour cent (50 %) ou plus de ses revenus annuels de ventes commerciales avec des entreprises canadiennes et/ou des consommateurs canadiens; **et**
- f) doit avoir son siège social ou son principal établissement commercial situé dans n'importe quelle province ou sur n'importe quel territoire du Canada.

(Collectivement, les « **Conditions d'admissibilité en tant que Petite entreprise admissible** »).

REMARQUES IMPORTANTES :

- Pour être considérée comme une Petite entreprise admissible, la société, l'organisation, le partenariat ou l'entreprise individuelle doit satisfaire à l'ensemble des Conditions d'admissibilité en tant que Petite entreprise admissible (comme déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion) au moment de la participation, de la sélection et de la réalisation.
- BMO se réserve le droit, à son entière et seule discrétion, d'exiger à tout moment une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (au format que BMO jugera acceptable) à des fins de vérification de l'admissibilité à une participation au Programme. Toute incapacité à fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de BMO dans les délais indiqués par BMO pourra entraîner la

disqualification à la seule et entière discrétion de BMO.

- BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier à tout moment tout Candidat et/ou Petite entreprise admissible si BMO détermine qu'autoriser un tel Candidat et/ou Petite entreprise admissible à participer (ou à continuer de participer) au Programme pourrait discréditer publiquement BMO ou nuire de quelque manière que ce soit à sa bonne image ou à sa réputation aux yeux du grand public. Les décisions de BMO sur toutes les questions qui pourront être soulevées à cet égard seront définitives, juridiquement contraignantes et sans droit d'appel.
- BMO et les autres Parties du Programme ne fourniront pas de rétroaction individuelle sur les Candidatures (tel que définies à la règle 4 ci-dessous) sauf tel que déterminé par BMO selon sa seule et absolue discrétion.

3. ACCORD D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LES MODALITÉS :

En participant au Programme, un Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) signifie son consentement à être juridiquement lié par les présentes Modalités.

4. COMMENT SOUMETTRE UNE CANDIDATURE :

Pour soumettre une candidature (une « **Candidature** ») au Programme, un Candidat doit visiter le www.bmoforwomen.com (le « **Site Web** »), et cliquer sur « Faire une demande » sous le titre « Chaque entreprise a ses débuts ». Les Candidats doivent ensuite sélectionner « Démarrer maintenant » afin d'accéder au Formulaire de Candidature officiel (le « **Formulaire** »). Ensuite, le Candidat doit remplir intégralement le Formulaire en fournissant tous les renseignements requis (marquant son adhésion à toutes les exigences mentionnées sur le Formulaire - y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions par rapport au nombre de mots et/ou de caractères). Une fois que le Candidat aura rempli le Formulaire dans son intégralité avec toutes les informations exigées, il devra sélectionner « Envoyer ». Une fois que le Candidat sélectionne « Envoyer », il sera dirigé vers une page qui confirme que la Candidature a été soumise avec succès. Le Candidat recevra un courriel de la part de BMOforWomen@bmo.com pour confirmer la réception de la Candidature. Pour être admissible, toute Candidature devra être soumise par et reçue du Candidat conformément aux présentes Modalités au cours de la Période du Programme.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : L'utilisation d'outils, de programmes ou de services d'intelligence artificielle (« **IA** ») (y compris, mais sans s'y limiter, les plateformes d'IA générative, les modèles d'apprentissage automatique, les logiciels de rédaction ou de conception assistés par l'IA, ou toute technologie similaire) pour créer, développer, améliorer ou contribuer de toute autre manière à une Candidature (ou à l'un de ses composants, y compris les Documents définis ci-dessous) est strictement interdite. En participant à ce Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) déclare et garantit que sa Candidature (et tous ses composants, y compris les Documents) a été créée sans l'aide d'aucune technologie d'IA. Les Candidats reconnaissent que le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'enquêter sur toute Candidature (ou tout élément de celle-ci, y compris les Documents) soupçonnée d'avoir été créée à l'aide de l'IA et d'utiliser tous les outils ou méthodes disponibles pour détecter le contenu généré par l'IA. Tout Candidat dont il est déterminé, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, qu'il a utilisé l'IA dans le cadre de sa Candidature (ou de tout élément de celle-ci, y compris les Documents) sera disqualifié du Programme.

Remarque : il est de l'entière responsabilité du Candidat de s'assurer que toutes les coordonnées fournies sont exactes et à jour, de vérifier régulièrement sa boîte de réception (y compris les dossiers de courrier indésirable et/ou de spam) et d'ajouter bmoforwomen@bmo.com à sa liste d'expéditeurs approuvés si son entreprise utilise des pare-feux ou des filtres de courrier électronique stricts. BMO et les autres Parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables de tout échec, retard ou interruption dans la livraison ou la réception de toute communication, notification ou autre correspondance relative au présent Programme.

Pour obtenir une liste des questions fréquemment posées (FAQ) sur le Programme, veuillez consulter l'adresse suivante : <https://www.bmoforwomen.com/fr/grant/>.

REMARQUES IMPORTANTES :

- Pour être admissible, une Candidature doit être soumise par un Candidat via le Site Web conformément aux instructions et invites à l'écran lors de la consultation du Site Web. Aucune Candidature soumise par d'autres moyens ne sera acceptée. BMO encourage chaque Candidat à étudier attentivement le Site Web pour de plus amples informations sur le processus de soumission au Programme.
- **Les Candidatures sont limitées à une (1) par Petite entreprise admissible.** Veuillez noter toutefois qu'un même Candidat peut soumettre une Candidature relativement à plus d'une (1) Petite entreprise admissible - mais, que dans cette éventualité, il ne sera admissible qu'à l'octroi d'une (1) Subvention (tel que défini ci-dessous en Section 9) en vertu du Programme.
- Si BMO découvre (à l'aide de toute preuve ou autre renseignement mis à la disposition de ou autrement découvert par BMO) que tout individu et/ou entité a tenté d'utiliser tout moyen non conforme à l'interprétation que BMO fait de la lettre et/ou de l'esprit des présentes Modalités en vue de s'inscrire ou autrement de participer à ou de perturber le Programme, ledit individu et/ou ladite entité pourra être disqualifié de toute participation au Programme à la seule et entière discrétion de BMO.

- BMO peut partager des renseignements anonymisés issus des Candidatures avec de partenaires de recherche externes dans le cadre d'une étude de recherche visant à comprendre les stratégies de croissance et de durabilité des Petites entreprises admissibles.

Les Parties du Programme et chacun de leurs agents, employés, actionnaires, administrateurs, directeurs, membres, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») ne sauraient être tenus responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit, en lien avec tout Document soumis tardivement, perdu, mal acheminé, retardé, incomplet ou incompatible (tel que défini ci-après en Section 6) (tous ces cas étant réputés non avenus).

5. PROCESSUS DE SÉLECTION (RONDE 1 – SÉLECTION DE 72 DEMI-FINALISTES) :

Chaque Candidature soumise sera évaluée sur la base des critères pondérés suivants (les « **Critères de la Ronde 1** ») :

Critères de la Ronde 1	Pondération
1. Décrivez comment le Candidat répond à deux (2) à trois (3) objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD des Nations unies ») avec la Petite entreprise admissible. Pour plus d'informations sur les ODD des Nations unies, voir : https://sdgs.un.org/fr/goals . Expliquez pourquoi le Candidat a choisi de cibler ces ODD des Nations unies spécifiques. Le Candidat présente-t-il des arguments convaincants pour expliquer pourquoi il cible ces ODD des Nations unies ?	25%
2. Expliquez comment le Candidat mesure le(s) impact(s) sur le développement durable de la Petite entreprise admissible et si l'impact est lié aux ODD des Nations unies (https://sdgs.un.org/fr/goals) qui ont été identifiés. Veuillez indiquer les résultats quantifiables que l'impact du Candidat a ou devrait avoir sur une base annuelle. Si possible, indiquez l'historique des résultats de l'impact sur une période de deux (2) ans et les objectifs que le Candidat s'efforce d'atteindre.	25%
3. Comment le Candidat prévoit-il d'allouer les fonds s'il devient bénéficiaire d'une Subvention et comment les fonds soutiendront-ils les ODD des Nations unies (https://sdgs.un.org/fr/goals) choisis par le Candidat?	25%
4. Quel impact aurait la subvention, si elle est reçue, globalement sur la Petite entreprise admissible? Comment la Candidature illustre-t-elle les objectifs du Programme, à savoir favoriser l'inclusion et la gouvernance mondiale?	25%
Total	100%

Chaque Candidature admissible se verra attribuer un score (le « **Score de la Ronde 1** »).

Chacun des Candidats admissibles associés aux soixante-douze (72) Scores de la Ronde 1 les plus élevés (tel que déterminé par ou au nom du Commanditaire) sera sélectionné comme demi-finaliste admissible (un « **Demi-finaliste** »).

En cas d'égalité entre deux Candidatures admissibles ou plus sur la base du Score de la Ronde 1, le Candidat admissible associé à la Candidature admissible – parmi toutes les Candidatures admissibles se trouvant à égalité – ayant obtenu le Score le plus élevé au Critère 1 de la Ronde 1 (suivi, en cas d'égalités supplémentaires, du Critère 2 de la Ronde 1, puis du Critère 3 de la Ronde 1 et enfin du Critère 4 de la Ronde 1) sera celui sélectionné comme Demi-finaliste admissible. En cas d'égalité parfaite sur la base de tous les Critères de la Ronde 1, chaque Candidature à égalité sera réévaluée en vue de départager les Candidats conformément à la procédure précédente. Il est prévu que la décision de l'évaluation de la Ronde 1 soit rendue le ou autour du 15 mai 2026 (la « **Date de sélection de la Ronde 1** »).

BMO ou son représentant désigné tentera de contacter au minimum deux (2) fois chaque Demi-finaliste admissible dans les trois (3) jours ouvrables qui suivront la Date de sélection de la Ronde 1. Si un Demi-finaliste admissible ne peut être contacté selon la procédure ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable, ledit Demi-finaliste admissible pourra alors, à la seule et entière discrétion de BMO, être disqualifié (et en cas de disqualification, renoncera à tous ses droits à être Demi-finaliste) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner un autre Demi-finaliste admissible parmi les Candidatures admissibles restantes soumises et reçues conformément aux présentes Modalités (auquel cas les clauses de cette section qui précèdent s'appliqueront au Demi-finaliste admissible ainsi nouvellement sélectionné). Les chances d'être sélectionné comme Demi-finaliste admissible dépendent du nombre et du calibre des Candidatures admissibles soumises et reçues conformément aux présentes Modalités.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION (RONDE 2 – SOUMISSION DE VIDÉOS ET SÉLECTION DE 36 FINALISTES) :

Soumission de vidéos (uniquement via YouTube) :

Chaque demi-finaliste devra soumettre un hyperlien **YouTube** (le « **Lien** ») vers une vidéo (la « **Vidéo** ») concernant la Petite entreprise admissible. Les demi-finalistes recevront un courriel de BMO contenant des instructions concernant la vidéo (y compris la date limite de téléchargement). La vidéo doit : (i) être d'une durée entre soixante secondes (60s) à cent vingt secondes (120s); (ii) être en anglais et/ou en français; (iii) être conforme aux présentes Modalités (y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences de soumission de la clause 8); (iv) doivent être conformes aux règlements de la communauté de YouTube: https://www.youtube.com/intl/fr_ca/howyoutubeworks/our-policies/ (les « **Règles de la plateforme** »); et (v) représenter, discuter ou aborder de toute autre manière ce qui suit : « *Décrivez le ou les ODD des Nations unies que la Petite entreprise admissible cible et l'impact qu'une subvention, si elle est reçue, aurait sur la Petite*

entreprise admissible ».

Le Candidat est entièrement responsable de s'assurer que : (i) la Vidéo est conforme à toutes les conditions, règles, politiques et directives de YouTube (la « **Plateforme** ») applicables; et (ii) le Candidat a configuré les paramètres de confidentialité de son compte de la plateforme de manière à permettre à BMO de visualiser la Vidéo par le biais du Lien (ou, le cas échéant, a fourni le mot de passe). Ni BMO ni aucune des autres Parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne seront responsables de l'impossibilité de visualiser la Vidéo pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison des paramètres de confidentialité du Candidat ou autre. Toute Vidéo qui ne répond pas aux spécifications décrites ci-dessus ou qui n'est pas conforme aux présentes Modalités ou aux règles de la plateforme peut être disqualifiée à la seule et entière discrétion de BMO.

Le Programme n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par YouTube, Facebook, Instagram, X (anciennement Twitter) ou LinkedIn, ni associé à ces derniers ou à toute autre plateforme tierce (chacune, une « **Plateforme tierce** »). Chaque Plateforme tierce est par les présentes exonérée de toute responsabilité par chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) dans le cadre du présent Programme. Toute question, commentaire ou plainte concernant le programme doit être adressé à BMO et non à une Plateforme tierce.

Évaluation par juges de la Ronde 2:

La deuxième Ronde du processus de sélection un examen de la Candidature et la Vidéo de chaque Demi-finaliste, et tout autre matériel demandé par le Commanditaire et fourni par le Demi-finaliste (individuellement et collectivement, les « **Documents** ») sur la base des critères pondérés suivants (les « **Critères de la Ronde 2** »).

Critères de la Ronde 2	Pondération
1. Contenu du Vidéo : Évaluez la qualité, la clarté, et la pertinence de la présentation vidéo.	15%
2. Décrivez comment le Candidat répond à deux (2) à trois (3) ODD des Nations unies avec la Petite entreprise admissible. Pour plus d'informations sur les ODD des Nations unies, voir : https://sdgs.un.org/fr/goals . Expliquez pourquoi le Candidat a choisi de cibler ces ODD des Nations unies spécifiques. Le Candidat présente-t-il des arguments convaincants pour expliquer pourquoi il cible ces ODD des Nations unies ?	30%
3. Expliquez comment le Candidat mesure le(s) impact(s) sur le développement durable de la Petite entreprise admissible et si l'impact est lié aux ODD des Nations unies (https://sdgs.un.org/fr/goals) qui ont été identifiés. Veuillez indiquer les résultats quantifiables que l'impact du Candidat a ou devrait avoir sur une base annuelle. Si possible, indiquez l'historique des résultats de l'impact sur une période de deux (2) ans et les objectifs que le Candidat s'efforce d'atteindre.	15%
4. Comment le Candidat prévoit-il d'allouer les fonds s'il devient bénéficiaire d'une Subvention et comment les fonds soutiendront-ils les ODD des Nations unies (https://sdgs.un.org/fr/goals) choisis par le Candidat ?	20%
5. Quel impact aurait la Subvention, si elle est reçue, globalement sur la Petite entreprise admissible? Comment la Candidature illustre-t-elle les objectifs du Programme, à savoir favoriser l'inclusion et la gouvernance mondiale?	20%
Total	100%

Les Documents de chaque Demi-finaliste se verront attribuer un nouveau score (le « **Score de la Ronde 2** »). Veuillez noter que le Score de la Ronde 1 issu de la première phase de sélection (Section 5) n'est pas reporté en vue d'être inclus ou pris en compte dans le calcul du Score de la Ronde 2.

Les Candidats admissibles associés aux trente-six (36) meilleures notes de la Ronde 2 (tel que déterminé par ou au nom du Commanditaire), seront tous sélectionnés en tant que finaliste admissible (un « **Finaliste** »).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs Candidats admissibles sur la base du Score de la Ronde 2, le Candidat admissible - parmi tous les Candidats admissibles à égalité - ayant obtenu la note la plus élevée au Critère 1 de la Ronde 2 (suivi, en cas de nouvelle égalité, du Critère 2 de la Ronde 2, puis du Critère 3 de la Ronde 2, puis du Critère 4 de la Ronde 2, puis du Critère 5 de la Ronde 2) sera sélectionné comme Finaliste admissible. En cas d'égalité exacte sur la base de tous les Critères de la Ronde 2, tous les Candidats à égalité verront leurs Documents réévalués pour les départager conformément à la procédure précédente. Il est prévu que la décision de l'évaluation de la Ronde 2 soit rendue le ou autour du 10 juin 2026 (la « **Date de sélection de la Ronde 2** »).

BMO ou son représentant désigné tentera de contacter au minimum deux (2) fois chaque Finaliste admissible dans les trois (3) jours ouvrables qui suivront la Date de sélection de la Ronde 2. Si un Finaliste admissible ne peut être contacté selon la procédure ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable, ledit Finaliste admissible pourra alors, à la seule et entière discrétion de BMO, être disqualifié (et en cas de disqualification, renoncera à tous ses droits à être Finaliste) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner un autre Finaliste admissible parmi les Documents admissibles restants soumis par les Demi-finalistes et reçus conformément aux présentes Modalités (auquel cas les clauses de cette section qui précèdent s'appliqueront au Finaliste admissible ainsi nouvellement sélectionné). Les chances d'être sélectionné comme Finaliste admissible dépendent du calibre des Documents admissibles soumis par les Demi-finalistes et reçus conformément aux présentes Modalités.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION (RONDE 3 – SÉLECTION DE 10 BÉNÉFICIAIRES) :

Si un Demi-finaliste passe la deuxième Ronde du processus de sélection (tel que déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion), ledit Demi-finaliste participera à la troisième et dernière Ronde du processus de sélection en tant que Finaliste.

La troisième et dernière Ronde du processus de sélection sera effectuée par un jury de juges (les « **Juges** ») nommés par BMO. Les Juges examineront les Documents de chaque Finaliste sur la base des critères pondérés suivants (les « **Critères de la Ronde 3** ») :

Critères de la Ronde 3	Pondération
1. Pointage de la Ronde 2	20%
2. Contenu du Vidéo	10%
3. Décrivez comment le Candidat répond à deux (2) à trois (3) ODD des Nations unies avec la Petite entreprise admissible. Pour plus d'informations sur les ODD des Nations unies, voir : https://sdgs.un.org/fr/goals . Expliquez pourquoi le Candidat a choisi de cibler ces ODD des Nations unies spécifiques. Le Candidat présente-t-il des arguments convaincants pour expliquer pourquoi il cible ces ODD des Nations unies ?	25%
4. Expliquez comment le Candidat mesure le(s) impact(s) sur le développement durable de la Petite entreprise admissible et si l'impact est lié aux ODD des Nations unies (https://sdgs.un.org/fr/goals) qui ont été identifiés. Veuillez indiquer les résultats quantifiables que l'impact du Candidat a ou devrait avoir sur une base annuelle. Si possible, indiquez l'historique des résultats de l'impact sur une période de deux (2) ans et les objectifs que le Candidat s'efforce d'atteindre.	15%
5. Comment le Candidat prévoit-il d'allouer les fonds s'il devient bénéficiaire d'une Subvention et comment les fonds soutiendront-ils les ODD des Nations unies (https://sdgs.un.org/fr/goals) choisis par le Candidat?	20%
6. Quel impact aurait la Subvention, si elle est reçue, globalement sur la Petite entreprise admissible? Comment la Candidature illustre-t-elle les objectifs du Programme, à savoir favoriser l'inclusion et la gouvernance mondiale?	10%
Total	100%

Les Documents de chaque Finaliste se verront attribuer un nouveau score (le « **Score de la Ronde 3** ») par les Juges. Veuillez noter que le Score de la Ronde 1 issu de la première phase de sélection (Section 5) n'est pas reporté en vue d'être inclus ou pris en compte dans le calcul du Score de la Ronde 3. Toutefois, veuillez noter que le Score de la Ronde 2 issu de la deuxième phase de sélection (Section 6) est pour sa part reporté en vue d'être pris en compte dans le calcul du Score de la Ronde 3.

Chacun des Finalistes admissibles associés aux dix (10) Scores de la Ronde 3 les plus élevés (selon la décision de BMO, à sa seule et entière discrétion) sera sélectionné comme bénéficiaire admissible (un « **Bénéficiaire** »).

En cas d'égalité entre deux Finalistes admissibles ou plus sur la base du Score de la Ronde 3, le Finaliste admissible associé aux Documents admissibles – parmi tous les Documents admissibles se trouvant à égalité – ayant obtenu le Score le plus élevé au Critère 1 de la Ronde 3 (suivi, en cas d'égalités supplémentaires, du Critère 2 de la Ronde 3, puis du Critère 3 de la Ronde 3, puis du Critère 4 de la Ronde 3, puis du Critère 5 de la Ronde 3 et enfin du Critère 6 de la Ronde 3) sera celui sélectionné comme Bénéficiaire admissible. En cas d'égalité parfaite sur la base de tous les Critères de la Ronde 3, un nouveau jury de juges sera nommé par le Commanditaire en vue de départager les Candidats conformément à la procédure précédente. Il est prévu que la décision de l'évaluation de la Ronde 3 soit rendue le ou autour du 16 juillet 2026 (la « **Date de sélection de la Ronde 3** »).

BMO ou son représentant désigné tentera de contacter au minimum deux (2) fois chaque Bénéficiaire admissible dans les trois (3) jours ouvrables qui suivront la Date de sélection de la Ronde 3. Si un Bénéficiaire admissible ne peut être contacté selon la procédure ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable, ledit Bénéficiaire admissible pourra alors, à la seule et entière discrétion de BMO, être disqualifié (et en cas de disqualification, renoncera à tous ses droits à être Bénéficiaire et à recevoir une Subvention) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner un autre Bénéficiaire admissible parmi les Documents admissibles restants soumis par les Finalistes et reçus conformément aux présentes Modalités (auquel cas les clauses de cette section qui précèdent s'appliqueront au Bénéficiaire admissible ainsi nouvellement sélectionné). Les chances d'être sélectionné comme Bénéficiaire admissible dépendent du calibre des Documents admissibles soumis par les Finalistes et reçus conformément aux présentes Modalités.

Dans le cas où le Candidat est l'un des finalistes évalués à la Ronde 3, le Candidat consent à ce que BMO examine, collecte et utilise les renseignements personnels le concernant trouvés dans des registres, annuaires, sites Internet, médias sociaux ou autres publications publiques ou gouvernementales, qui pourraient montrer si le Candidat aurait : A) commis un délit impliquant une turpitude morale en vertu des lois fédérales, provinciales/territoriales ou locales; B) adopté un comportement susceptible de jeter le discrédit, le mépris, le scandale ou le ridicule sur le Candidat ou sur BMO; C) adopté un comportement qui insulte ou offense la communauté ou tout groupe important de celle-ci. Si BMO apprend que le Candidat a eu un tel comportement, tel que déterminé par BMO à sa seule discrétion, BMO aura le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier le Candidat. Toute information sera traitée conformément au Code de confidentialité de BMO (<https://www.bmo.com/fr-ca/principal/a-propos-de-bmo/ce-que-nous-sommes/conduite/code-de-confidentialite/>).

8. EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET LICENCE :

EN PARTICIPANT AU PROGRAMME, LE CANDIDAT CERTIFIE (EN SON NOM PROPRE ET AU NOM DE LA PETITE ENTREPRISE ADMISSIBLE) QUE TOUT DOCUMENT SOUMIS DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIPULÉES DANS LES PRÉSENTES MODALITÉS. BMO ET LES AUTRES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT : (I) L'UTILISATION DE TOUT DOCUMENT SOUMIS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROGRAMME;

ET/OU (II) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, TOUT STOCKAGE ET TOUTE DIVULGATION DE TELS DOCUMENTS ET/OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. BMO ET LES AUTRES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR LE CANDIDAT ET SA PETITE ENTREPRISE ADMISSIBLE DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ IL SERAIT DÉCOUVERT QUE LE CANDIDAT ET/OU SA PETITE ENTREPRISE ADMISSIBLE A DÉROGÉ OU AUTREMENT NE S'EST PAS CONFORMÉ ENTIÈREMENT À TOUTE CLAUSE AUX PRÉSENTES MODALITÉS. CETTE EXONÉRATION ET CETTE INDEMNISATION SE POURSUIVRONT APRÈS LA FIN DU PROGRAMME ET/OU L'OCTROI DE QUELQUE SUBVENTION QUE CE SOIT.

En participant au Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) garantit et déclare par les présentes à BMO que tout Document soumis par le Candidat à BMO :

- a) est un original appartenant au Candidat ou que le Candidat a obtenu tous les droits nécessaires sur et relatifs aux Documents aux fins de leur soumission à BMO dans le cadre d'une participation au Programme;
- b) n'enfreint aucune loi, aucun acte législatif, aucune ordonnance, ni aucun règlement;
- c) ne contient pas de référence à ou de ressemblance avec tout tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement d'un tel individu et de son parent/tuteur légal s'il n'a pas l'âge légal de la majorité dans son territoire de résidence;
- d) ne donnera lieu à aucune réclamation que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, les plaintes pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou violation des droits de publicité, ou n'enfreindra aucun droit et/ou intérêt de quelque tiers que ce soit; et
- e) ne contiendra, ne décrira, ne comprendra, n'abordera ou autrement n'impliquera aucun Document qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inopportun ou offensant, tel que déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion.

BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander à tout moment à un Candidat de modifier, réviser et/ou soumettre à nouveau tout Document, pour quelque raison que ce soit. Dans l'éventualité où une telle mesure serait nécessaire, quel que soit le moment, BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire en fonction de la situation, afin de s'assurer que le Programme se déroule conformément à l'interprétation que BMO fait de la lettre et de l'esprit des présentes Modalités.

En participant au Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible), par les présentes : (i) accorde à BMO, à perpétuité, une licence non exclusive de publication, d'affichage, de reproduction, de modification, de révision ou de toute autre utilisation des Documents soumis, en totalité ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du Programme ou pour toute autre raison (y compris, sans toutefois s'y limiter, le partage de renseignements anonymisés issus des Candidatures avec ses partenaires de recherche externes, dans le cadre d'une étude de recherche visant à comprendre les stratégies de croissance et de durabilité des entreprises détenues par les femmes); (ii) renonce à l'ensemble des droits moraux sur et relatifs aux Documents soumis en faveur de BMO (et de toute personne autorisée par BMO à utiliser de tels Documents); et (iii) accepte d'exonérer et de dégager de toute responsabilité BMO et les autres Parties exonérées quant à toute réclamation, action en dommages et intérêts, obligation, coût et frais découlant de l'utilisation des Documents soumis, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, une diffamation, une atteinte à la vie privée, une violation des droits d'auteur, une contrefaçon de marque ou toute autre propriété intellectuelle connexe, ou tout autre motif de quelque nature que ce soit.

En participant au Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) comprend, reconnaît et accepte par les présentes que : (i) BMO ne considérera aucun Document soumis comme confidentiel et pourra divulguer tout Document soumis conformément aux présentes Modalités et au Code de confidentialité de BMO (<https://www.bmo.com/fr-ca/principal/a-propos-de-bmo/ce-que-nous-sommes/conduite/code-de-confidentialite/>) (ii) BMO n'est, et ne sera, liée par aucune obligation de confidentialité, à moins que cela ne soit expressément stipulé dans un accord écrit signé et exécuté entre la Petite entreprise admissible et BMO; (iii) BMO n'admet en rien le caractère nouveau, propriétaire ou original de tout Document soumis; (iv) tout Document soumis pourra être similaire ou identique à des projets, produits, idées ou autres Documents dont BMO pourra avoir déjà connaissance et/ou élaborés ou en cours d'élaboration; (v) BMO n'est, et ne sera, liée par aucune obligation respectivement à tout Document soumis, y compris, sans toutefois s'y limiter, vis-à-vis du paiement de toute indemnisation et/ou l'octroi de tout crédit, à moins que cela ne soit expressément stipulé dans un accord écrit signé et exécuté entre la Petite entreprise admissible et BMO; et (vi) les clauses qui précèdent s'appliquent de manière égale à tout autre Document, idée, concept ou autre propriété (sous quelque format que ce soit) qu'un Candidat pourra soumettre, ou avoir soumis, à BMO avant, pendant ou après sa participation au Programme.

9. SUBVENTIONS :

Chaque Bénéficiaire confirmé sera admissible à l'octroi d'une subvention (la (les) « **Subvention(s)** ») de la part de BMO. Il y aura dix (10) Subventions disponibles durant la Période du Programme.

Chaque Subvention consistera en :

- Un montant de 10 000\$ CA (payable à la Petite entreprise admissible*);
- Un (1) trophée personnalisé BMO Rend hommage aux femmes (valeur au détail approximative de 200 \$);
- Une (1) heure de « coaching » avec un Porte-Parole de BMO pour les femmes (actuellement disponible uniquement pour certains clients de BMO);
- Une invitation à une série de webinaires BMO (auxquels participeront les Bénéficiaires et d'autres personnes invitées par BMO);

- Si la Petite entreprise admissible remplit les conditions requises, la possibilité de demander à BMO de faciliter l'adhésion aux conseils d'administration de certaines organisations et/ou à des conseils consultatifs;
- Un profil sur BMOforWomen.com ainsi que sur certains comptes de médias sociaux de BMO (tels que déterminés par BMO à sa seule et entière discrétion);
- La possibilité d'utiliser un badge de bénéficiaire de la Subvention 2026 BMO rend hommage aux femmes qui pourra être affiché sur les médias sociaux (sujet à l'acceptation par la Petite entreprise admissible des conditions de licence fournies par BMO).
- Invitation pour un (1) représentant désigné du Bénéficiaire (le « **Représentant désigné** ») à assister au Sommet Bourse BMO rend hommage aux femmes 2026 (le « **Sommet** ») à Toronto, Ontario (valeur au détail approximative d'au plus 1 500 \$) – qui comprend : (i) une (1) nuit d'hébergement en occupation simple pour le Représentant désigné dans un hôtel à Toronto choisi par BMO à sa seule et entière discrétion; et (ii) le transport de retour (en classe économique) pour un (1) Représentant désigné vers Toronto, Ontario, à partir d'un lieu canadien près du domicile du Représentant désigné (tel que déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion) (la « **Partie voyage de la Subvention** »). Il est fortement recommandé et encouragé que le Représentant désigné souscrive une assurance voyage et une assurance médicale personnelles suffisantes avant son départ. Le transport est soumis à disponibilité, à des périodes d'interdiction, à des restrictions et réglementations gouvernementales ou à d'autres restrictions et réglementations en matière de transport. Le choix du transport, de l'hébergement (y compris, sans s'y limiter, la taille et l'occupation des chambres) et tous les autres aspects de la partie voyage de la subvention sont à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

La valeur au détail approximative de chaque Subvention peut atteindre 11 700 \$ CA – bien que la valeur réelle au détail puisse varier en fonction du point de départ lié à la Partie voyage de la Subvention. En aucun cas, la différence entre la valeur réelle et la valeur au détail approximative ne sera versée.

Avant qu'il puisse bénéficier d'une Subvention, il sera demandé au Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) de signer dûment et retourner l'accord de Subvention officiel de BMO (l'« **Accord** »). L'Accord imposera entre autres : (i) certaines exigences en matière de déclaration et de dépenses relativement à la manière dont la Petite entreprise admissible utilise la Subvention; (ii) de consentir à l'apparition du Candidat sur certains supports publicitaires et promotionnels et/ou à des événements en lien avec le Programme; et (iii) de consentir aux conditions de licence pour utiliser le badge de bénéficiaire de la Subvention 2026 BMO rend hommage aux femmes.

Chaque Subvention doit être acceptée telle qu'elle est octroyée et ne peut être transférée ou cédée (sauf autorisation expresse de BMO à sa seule et entière discrétion). La Petite entreprise admissible sera seule responsable de la déclaration et du paiement de toute obligation fiscale.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les Modalités suivantes s'appliquent à la Partie voyage de la Subvention : (i) la Partie voyage de la Subvention doit être acceptée telle qu'elle est attribuée et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en argent (sauf autorisation expresse du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion) ; (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du Commanditaire ; (iii) la participation à la Partie voyage de la Subvention doit avoir lieu dans les délais et/ou à la date ou aux dates spécifiées par le Commanditaire (sinon, la Partie voyage de la Subvention peut, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être perdue dans son intégralité et, si elle est perdue, rien ne sera substitué à sa place) ; (iv) le Représentant désigné doit disposer de tous les documents nécessaires pour participer à la Partie voyage de la Subvention et doit suivre l'itinéraire établi par ou au nom du Commanditaire ; (v) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément mentionné ci-dessus comme étant inclus dans la Partie voyage de la Subvention sont à la charge exclusive et absolue du Représentant désigné confirmé, y compris, sans s'y limiter : les repas et les boissons ; les pourboires ; les divertissements ; l'assurance maladie et l'assurance voyage ; le transport du Représentant désigné vers et depuis le lieu de départ canadien choisi par le Commanditaire; les transports supplémentaires ; les frais de bagages et autres frais ; et les articles de nature personnelle (REMARQUE : le Représentant désigné peut être tenu de présenter une carte de crédit valide d'une institution financière reconnue à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel afin de couvrir les frais accessoires) ; (vi) si le Représentant désigné n'utilise pas une ou plusieurs parties de la Partie voyage de la Subvention, ces parties non utilisées peuvent, à la seule et entière discrétion du Commanditaire, être perdues dans leur intégralité et, si elles sont perdues, rien ne sera substitué à leur place ; (vii) le Commanditaire se réserve le droit, à tout moment, de : (a) imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation de la Partie voyage de la Subvention ou de tout élément de celle-ci ; et (b) remplacer la Partie voyage de la Subvention ou un élément de celle-ci, pour quelque raison que ce soit, par un élément de valeur commerciale égale ou supérieure ; (viii) toutes les dispositions relatives à la Partie voyage de la Subvention doivent être prises par l'intermédiaire du Commanditaire ou de ses agents désignés ; et (ix) en participant à la Partie voyage de la Subvention, le Représentant désigné renonce à tout recours contre le Commanditaire et toutes les autres parties exonérées si la Partie voyage de la Subvention ou l'un de ses éléments ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

REMARQUE IMPORTANTE : Si le Représentant désigné réside dans un rayon de 200 kilomètres autour de Toronto, en Ontario (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion), le Commanditaire déterminera, à sa seule et entière discrétion, si la Partie voyage de la Subvention comprendra ou non le transport aérien, un autre moyen de transport vers et depuis Toronto, en Ontario, ou le remboursement de certains frais de carburant engagés. Toutes les décisions du Commanditaire à cet égard seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel.

Si tout Bénéficiaire admissible : (a) se montre dans l'incapacité de signer dûment et de retourner l'Accord (de même que tout autre renseignement et/ou document qui pourra être requis par BMO à sa seule et entière discrétion) dans les délais stipulés par BMO; ne peut accepter (ou ne souhaite pas accepter) la Subvention pour quelque raison que ce soit; et/ou (c) est considéré comme contrevenant aux présentes Modalités (selon la détermination de BMO à sa seule et entière discrétion); alors le Candidat et sa Petite entreprise admissible

pourront, à la seule et entière discrétion de BMO, être disqualifiés (et en cas de disqualification, renonceront à tous leurs droits à une Subvention) et BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner un autre Bénéficiaire admissible conformément aux présentes Modalités (auquel cas les clauses qui précèdent cette section s'appliqueront au Bénéficiaire admissible ainsi nouvellement sélectionné).

***Calendrier des paiements :** Les fonds de la Subvention seront versés après la fin du Sommet. La date du Sommet sera déterminée uniquement par l'équipe BMO pour les femmes et devrait avoir lieu avant le 15 septembre 2026. Les fonds ne seront versés qu'une fois le Sommet terminé et tous les documents requis de la Petite entreprise admissible soumis et vérifiés par BMO.

10. MODALITÉS :

Le Programme est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Les décisions de BMO concernant tous les aspects du Programme sont définitives et juridiquement contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel. Aucune correspondance ne sera échangée avec les Candidats ou autre (sauf à la seule et entière discrétion du Commanditaire). Les Candidats n'auront pas le droit de recevoir de commentaires ou d'autres informations concernant leur Candidature, leur Documents, leurs scores ou autre.

TOUTE PERSONNE DONT BMO JUGE QU'ELLE ENFREINT L'INTERPRÉTATION QUE BMO FAIT DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION À TOUT MOMENT ET À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DE BMO.

BMO et les autres Parties exonérées ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou toute plateforme; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) de toute défaillance relative à la réception, à la saisie ou à l'enregistrement de tout Document, Line (et, le cas échéant, more de passe) et/ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du réseau Internet ou de tout site Web du fait du trafic; (iv) de tout préjudice ou dommage occasionné à (aux) l'ordinateur(s) ou autres(s) appareil(s) de tout individu et/ou entité en lien avec ou résultant d'une participation au Programme; (v) de toute identification incorrecte et/ou erronée d'une personne comme bénéficiaire d'une Subvention ou bénéficiaire admissible; et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve (au format que BMO jugera acceptable) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité et/ou de la légitimité de tout Document et/ou autre renseignement saisi (ou prétendument saisi) dans l'optique d'une participation au Programme; et/ou (iii) pour toute autre raison que BMO jugera nécessaire, à sa seule et entière discrétion, à des fins d'administration du Programme conformément à l'interprétation que BMO fait de la lettre et de l'esprit des présentes Modalités. Toute incapacité à fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de BMO dans les délais indiqués par BMO pourra entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion de BMO. Le seul déterminant de temps qui sera pris en compte aux fins du Programme sera l'(les) instrument(s) de mesure du temps utilisé(s) par BMO.

BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, modifier ou suspendre le Programme (ou de modifier les présentes Modalités) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle raisonnable de BMO interférerait avec le bon déroulement du Programme tel que prévu aux présentes Modalités, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute erreur ou tout problème, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit.

Toute tentative d'entrave au fonctionnement légitime du Programme de quelque façon que ce soit (comme déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion) pourra constituer une infraction du droit pénal et/ou civil, et advenant une telle tentative, BMO se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Programme, ou de modifier les présentes Modalités, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligation préalables, dans l'éventualité de tout accident, erreur d'impression, administrative ou de quelque autre nature, ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit.

En participant au Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) autorise explicitement BMO, ses agents et/ou représentants à stocker, partager et utiliser tout renseignement personnel transmis à des fins d'administration du Programme et conformément au Code de confidentialité de BMO (Disponible à l'adresse : <https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/confidentialite-securite/notre-code-de-confidentialite/>). La présente section ne limite aucun autre consentement qu'un individu ou entité pourra donner ou avoir donné à BMO ou à d'autres parties en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de renseignements personnels.

BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier toute date, tout échéancier et/ou tout autre aspect stipulé dans les présentes Modalités, dans la mesure jugée nécessaire par BMO, à des fins de vérification de la conformité aux présentes Modalités de tout participant, Document et/ou autre renseignement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement de BMO, et à sa seule et entière discrétion, entrave la bonne administration du Programme telle que prévue aux présentes Modalités, ou pour toute autre raison.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les présentes Modalités en anglais et toute déclaration ou autre énoncé contenu dans tout Document lié au Programme, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Site Web, la version française des présentes Modalités, toute

publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée, en ligne ou autre et/ou toute instruction ou interprétation des présentes Modalités donnée par tout représentant de BMO, les Modalités incluses dans les présentes Modalités en anglais prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute clause des présentes Modalités ne saurait avoir d'effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre clause. Dans l'éventualité où toute clause serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, les présentes Modalités resteront en vigueur et devront être interprétées conformément aux Modalités comme si la clause invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présentes Modalités ou les droits et obligations des participants, de BMO ou de toute autre Partie exonérée en lien avec le Programme seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans égard à toute Condition générale ou clause de compétence législative ou de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois de toute autre juridiction. Les parties acceptent par les présentes l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de la province d'Ontario dans toute action visant à faire appliquer (ou autrement en lien avec) les présentes Modalités ou en rapport avec le Programme.